Ontario

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

SUPPLÉMENT 2001

Recommandations pour la gestion des pelouses

Publication 384SF

Modifications ou ajouts portant sur les pesticides

TABLEAU 1-1. Classement des produits chimiques homologués pour le gazon (page 4)

Nom commercial	Catégorie de pesticide	Nom commun	DL_{50} (mg de m.a./kg)	Groupe chimique
Eagle	fongicide	myclobutanil	2090	triazole
Heritage	fongicide	azoxystrobine	> 5000	strobilurine
Senator	fongicide	thiophanate-méthyl	6640	benzimidazole
Avigon	répulsif à bernaches	anthranilate de méthyle	> 10 000	s.o.

TABLEAU 3-3. Lutte contre les maladies (pages 27-29)

Maladie	Pesticide	Quantité par 100 m^2	Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Suivre les directives du fabricant.
Blanc *(Erisiphe graminis)*	Senator 70WP*	125–250 g	Traiter après la tonte ou éviter de tondre dans les 12 heures qui suivent le traitement. Employer la dose supérieure si la pression exercée par la maladie est forte.
Brûlure en plaques *(Sclerotinia homoeocarpa)*	Eagle 40WSP*	15–20 g	Commencer les applications avant ou immédiatement après l'apparition des premiers symptômes de la maladie et répéter le traitement à intervalles de 14-21 jours. Il est recommandé de mélanger ce produit en cuve avec Daconil et de l'appliquer à intervalles de 21-28 jours pour lutter contre la résistance. Ne pas faire plus de 4 traitements par année. Sous des conditions on ne peut plus propices à une infection grave, choisir l'intervalle de traitement le plus rapproché et la dose la plus forte.
	Senator 70WP*	25–30 g	Traiter après la tonte ou éviter de tondre dans les 12 heures qui suivent le traitement. Employer la dose supérieure si la pression exercée par la maladie est forte. Alterner ou mélanger en cuve avec un produit appartenant à un autre groupe chimique pour minimiser les risques d'apparition d'une résistance.
	Rovral Green	62 mL	*Voir les remarques au tableau 3-3, sous Brûlure en plaques.*
Brûlure helminthosporienne, tache foliaire helminthosporienne *(Dreschslera* spp.)	Rovral Green	125 mL	*Voir les remarques au tableau 3-3, sous Brûlure helminthosporienne.*
Brûlure pythienne *(Pythium aphanidermatum)*	Heritage*	12 g	Commencer l'application avant que les symptômes n'apparaissent (habituellement fin mai ou juin) quand les conditions environnementales sont propices à l'apparition de la maladie, c.-à-d. humidité relative supérieure à 90 % pendant au moins 9 heures, température diurne maximale de 27,7 °C et température minimale de 20 °C.

Ontario

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

SUPPLÉMENT 2001

Recommandations pour la gestion des pelouses

Publication 384SF

Modifications ou ajouts portant sur les pesticides

TABLEAU 1-1. Classement des produits chimiques homologués pour le gazon (page 4)

Nom commercial	Catégorie de pesticide	Nom commun	DL_{50} (mg de m.a./kg)	Groupe chimique
Eagle	fongicide	myclobutanil	2090	triazole
Heritage	fongicide	azoxystrobine	> 5000	strobilurine
Senator	fongicide	thiophanate-méthyl	6640	benzimidazole
Avigon	répulsif à bernaches	anthranilate de méthyle	> 10 000	s.o.

TABLEAU 3-3. Lutte contre les maladies (pages 27-29)

Maladie	Pesticide	Quantité par 100 m^2	Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Suivre les directives du fabricant.
Blanc *(Erisiphe graminis)*	Senator 70WP*	125–250 g	Traiter après la tonte ou éviter de tondre dans les 12 heures qui suivent le traitement. Employer la dose supérieure si la pression exercée par la maladie est forte.
Brûlure en plaques *(Sclerotinia homoeocarpa)*	Eagle 40WSP*	15–20 g	Commencer les applications avant ou immédiatement après l'apparition des premiers symptômes de la maladie et répéter le traitement à intervalles de 14-21 jours. Il est recommandé de mélanger ce produit en cuve avec Daconil et de l'appliquer à intervalles de 21-28 jours pour lutter contre la résistance. Ne pas faire plus de 4 traitements par année. Sous des conditions on ne peut plus propices à une infection grave, choisir l'intervalle de traitement le plus rapproché et la dose la plus forte.
	Senator 70WP*	25–30 g	Traiter après la tonte ou éviter de tondre dans les 12 heures qui suivent le traitement. Employer la dose supérieure si la pression exercée par la maladie est forte. Alterner ou mélanger en cuve avec un produit appartenant à un autre groupe chimique pour minimiser les risques d'apparition d'une résistance.
	Rovral Green	62 mL	*Voir les remarques au tableau 3-3, sous Brûlure en plaques.*
Brûlure helminthosporienne, tache foliaire helminthosporienne *(Dreschslera* spp.)	Rovral Green	125 mL	*Voir les remarques au tableau 3-3, sous Brûlure helminthosporienne.*
Brûlure pythienne *(Pythium aphanidermatum)*	Heritage*	12 g	Commencer l'application avant que les symptômes n'apparaissent (habituellement fin mai ou juin) quand les conditions environnementales sont propices à l'apparition de la maladie, c.-à-d. humidité relative supérieure à 90 % pendant au moins 9 heures, température diurne maximale de 27,7 °C et température minimale de 20 °C.

TABLEAU 3-3. Lutte contre les maladies (pages 27-29)

Maladie	Pesticide	Quantité par 100 m^2	Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Suivre les directives du fabricant.
Fusariose froide *(Microdochium nivale)*	Heritage*	6 g	Appliquer quand les conditions sont propices à l'apparition de la maladie, c.-à-d. période prolongée de températures fraîches (< 15,5 °C) et temps pluvieux au printemps et à l'automne. Appliquer tous les 14-28 jours si les conditions sont favorables.
	Rovral Green	185 mL	*Voir les remarques au tableau 3-3, sous Fusariose froide.*
Moisissure grise des neiges, brûlure typhulienne *(Typhula* spp.)	Heritage* Rovral Green	18–24 g 375 mL	Appliquer tard l'automne avant que le sol ne soit couvert de neige. Ne pas appliquer par-dessus la neige. Utiliser la dose supérieure là où se sont déjà produites des infections graves de moisissure des neiges.
Moisissure rose des neiges *(Microdochium nivale)*	Heritage* Senator 70WP* Rovral Green	18–24 g 125–175 g 250–375 g	Appliquer tard l'automne avant que le sol ne soit couvert de neige. Ne pas appliquer par-dessus la neige. Utiliser la dose supérieure là où se sont déjà produites des infections graves de moisissure des neiges.
Plaque brune rhizoctone *(Rhizoctonia solani)* Plaque brune de temps froid *(Rhizoctonia cerealis)*	Heritage*	6 g	Commencer l'application avant que les symptômes n'apparaissent (habituellement fin mai ou juin) quand les conditions sont propices à l'apparition de la maladie (forte humidité superficielle ou atmosphérique et températures douces la nuit). Lors de périodes prolongées de conditions propices, faire les traitements aux intervalles les plus rapprochés. Les traitements se font à intervalles de 14 à 28 jours.
	Senator 70WP*	30–60 g	Appliquer dès l'apparition de la maladie. Répéter le traitement au besoin (5–21 jours). Utiliser au moins 24 L d'eau. Traiter après la tonte ou éviter de tondre dans les 12 heures qui suivent le traitement. Employer la dose supérieure si la pression exercée par la maladie est forte.
	Rovral Green	125–250 mL	*Voir les remarques au tableau 3-3, sous Plaque brune rhizoctone.*

* Alterner ou mélanger en cuve avec un produit appartenant à un autre groupe chimique pour minimiser les risques d'apparition d'une résistance.

Ajouts

Les bernaches du Canada peuvent être nuisibles aux pelouses, notamment à celles des terrains de golf et des parcs municipaux. Le produit qui suit dissuade les bernaches de se nourrir de l'herbe des pelouses.

Répulsif à bernaches du Canada	Mode d'emploi	Remarques
Avigon 14.5	Appliquer 13 L/ha. Mélanger Avigon 14.5 avec de l'eau, à raison de 1 partie de produit pour 19 parties d'eau.	Ce produit est homologué pour les terrains de golf et les parcs municipaux. Attendre le plus longtemps possible après le traitement pour tondre la zone traitée. Ne pas appliquer sur du gazon mouillé, ni si des averses sont prévues, ni si les températures sont sous le point de congélation. Répéter le traitement après 3 jours si l'activité des bernaches le justifie.

101-05657/

Modifications ou ajouts portant sur les semences

Remplacer le tableau 5-3, *Semences de gazon disponibles en Ontario,* page 40, par le tableau suivant.

TABLEAU 5-3. Semences de gazon disponibles en Ontario

Espèce	Fournisseur								
	Bishop	**Corland**	**EroGreen**	**Graham**	**Ontario**	**Pickseed**	**Scotts sold by ProTurf**	**Quality**	**Speare**
Pâturin des prés	Abby Ascot Award Bluemoon Freedom II Goldrush Impact Liberator Minnfine NuGlade Odyssey Rambo Rugby II Shamrock Total Eclipse	Baron Goldrush Liberator Regent Shamrock	Apollo Arcadia Award Baronie Denim Gnome NuGlade P-105 Shamrock Total Eclipse Viva	Absolute Adelphi Arcadia Argyle Award Baron Blue-Chip Cannon Fairfax Impact Liberator Kenblue NuGlade Odyssey Princeton 105 Rambo Regent Showcase SR2100 Total Eclipse	Award Caliber Liberator NuBlue NuStar Rambo Shamrock	Alpine America Banff Bronco Crest Indigo Limousine Marquis Quantum Leap Touchdown	Abbey Ascot Buckingham Coventry Envicta	Apollo Serene Blackstone Brilliant Arcadia Alene Blacksburg Chateau Coventry Midnight Raven Abbey Envicta Rugby II Voyager Denim Merit	Award Bluechip Goldrush Jewel Liberator Minnfine NuBlue NuGlade Odyssey Rambo Shamrock Total Eclipse
Ray-grass vivace	Academy Accent Archer Elf Top Hat	Academy Elf Monterey	Affinity Catalina Pinnacle Premier II	Caddyshack Champion Blend Goalkeeper SR4000 SR4010 SR4100 SR4200 SR4300 SR4400	Academy Accent Divine Elf Player Spectacular Top Gun	Cutter Edge Express Fiesta II Futura 3000 Lowgrow	Ascend Divine	Blackhawk Brightstar Brightstar II Esquire Line Drive Loredo Majesty Secretariat Stallion Supreme	Academy Accent Archer Blackhawk Elf Top Hat
Fétuque rouge traçante	Florentine	Vista	Boreal Franklin Salem	SR5200E Cindy Hectar	Fenway Florentine Salem	Boreal Jasper Perneille	Creeping Red Fenway	Boreal Eugene Florentine Herald	Franklin Florentine
Fétuque rouge gazonnante	Sandpiper Southport	Koket Southport	Bridgeport Southport Tiffany	SR5100 SR5000 Sandpiper	Jamestown II Sandpiper Southport Wilma	Victory II	Banner III	Banner III Shadow II Wilma	Sandpiper Wilma
Fétuque ovine durette	Brigade	Nordic Serra	Bornito Warwick	SR3100 SR3000 Osprey	Heron Rescue 911 Warwick	Spartan	Brigade	Discovery Osprey Serra	Brigade Heron
Fétuque ovine	MX86	MX86	Barok	MX86	MX86AE			Quattro	Azure MX86
Fétuque élevée	Arid III Pedestal	Empress Jaguar II Shenandoah	Bonsai Vegas	SR8200 Bonanza Crewcut	Arid III Excalibur Millenium Pedestal	Crossfire Mini Mustang Mustang II Shortstop II Team Jr.	Adobe Aztec	K31 Shenandoah II Wildfire	Arid III Millennium Monarch Pedestal
Agrostide commune	Highland	Highland	Highland	Highland SR7100	Highland	Exeter Highland		Highland	Highland

TABLEAU 5-3. Semences de gazon disponibles en Ontario

Espèce	Fournisseur								
	Bishop	**Corland**	**EroGreen**	**Graham**	**Ontario**	**Pickseed**	**Scotts sold by ProTurf**	**Quality**	**Speare**
Agrostide solonifère	18th Green L-93 Penn A-4 Penn G-6 Penncross Penneagle Pennlinks Pennway Providence SR1020	Penncross Penneagle Pennlinks Pennway	L-93 Penn A-4 Penn G-6 Penncross Penneagle Pennlinks Trueline	L-93 Dominant Dominant Plus Penn A-4 Penn G-6 Penncross Penneagle Pennlinks Pennway Providence SR1020 SR1119 SRO bentgrass	Dominant Plus 18th Green L-93 Penn A-4 Penn G-6 Penn Trio Coated Penncross Penncross Penneagle Pennlinks Pennway Providence SR1020	Aggressor Cato Mariner National Penncross Penneagle Pennlinks Pennway	Penncross Penneagle Pennlinks Procup	Penn A1 Penn A4 Penncross Penneagle Pennlinks Pennway	Penn A-4 Brighton 18th Green Penn G-6 L-93 Penncross Penneagle Pennlinks Pennway Providence SR1020
Poa trivialis	Winterstar		Cypress	Sabre	Fuzzy Sabre Sunup Winterstar	Colt		Sabre II Winterplex	Sunup Winterstar
Poa supina			Supranova						
Poa compressa	Canada Blue		Canada Blue	Ruebens	Canada Blue Reubens				Canada Blue
Puccinellie à fleurs distantes	Fults Salty		Fults Salty	Fults Salty					Fults Salty

Ajouts, suppressions ou modifications au TABLEAU 5-4

- **Supprimer** AgriBio Tech Canada, Inc.
- **Ajouter** EroGreen Seed
  9446, route McLaughlin N., bur. 16
  Brampton, Ontario, L6X 4H9
  1 866 817-7333
  (905) 453-1582 (télécopieur)
- **Ajouter** Quality Seeds
  8400, route Huntington, R.R. 1
  Woodbridge, Ontario, L4L 1A5
  1 877 865-SEED
  (905) 856-7509 (télécopieur)
- **Remplacer** The Scotts Company **par** ProTurf

Ajouts à l'ANNEXE C, page 47

Personnes-ressources auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Centre d'information du MAAARO
Téléphone : (877) 424-1300 ou (519) 826-4047
Télécopieur : (519) 826-7610
Courriel : ag.info@omafra.gov.on.ca
Adresse : 1, ch. Stone Ouest, Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Numéro sans frais offrant à la grandeur de la province de l'information technique et commerciale aux entreprises agricoles, agro-alimentaires et rurales.

Centre d'information du gouvernement à Guelph
Répertoire du personnel : 1 888 466-2372 ou (519) 826-3100

On trouvera la liste complète des conseillers en culture du MAAARO sur le site Web du ministère à l'adresse que voici : www.gov.on.ca/omafra/french/crops

Remplacer l'ANNEXE D, page 48

BUREAUX DE CONTRÔLE DES PESTICIDES — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO

RÉGION Comté	RESPONSABLE DES PESTICIDES Adresse	TÉL. / TÉLÉC.
Centre Toronto, Halton, Peel, York, Durham	**Charles Zubovits** 5775 rue Yonge, 8e étage Toronto (Ontario) M2M 4J1	Tél.: 416 326-3671 Sans frais: 1 800 810-8048 Téléc.: 416 325-6347
Centre-ouest Haldimand-Norfolk, Niagara, Hamilton-Wentworth, Dufferin, Wellington, Waterloo, Brant	**Paul McCubbin** Éd. du gouvernement de l'Ontario 119 rue King O., 12e étage Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	Tél.: 905 521-7667 Téléc.: 905 521-7820
Est Frontenac, Hastings, Lennox et Addington, Prince Edward, Leeds et Grenville, Prescott et Russell, Stormont/Dundas et Glengarry, Haliburton, Peterborough, Victoria, Northumberland, Renfrew, Ottawa-Carleton, Lanark, District de Nipissing (Cantons de Airy, Murchison, Dickens, Lyell et Sabine)	**Andrew Morley** **Laurel Grills** 133 av. Dalton C.P. 820 Kingston (Ontario) K7L 4X6	Tél.: (613) 549-4000 Sans frais : 1 800 267-0974 Téléc.: (613) 548-6908
Sud-ouest Elgin, Middlesex, Oxford, Essex, Kent, Lambton, Bruce, Grey, Huron, Perth, Simcoe	**Doug Morrow** **Wray Lampman** 695 ch. Exeter, 2e étage London (Ontario) N6E 1L3	Tél.: (519) 873-5041 (519) 873-5048 Téléc.: (519) 873-5020
Nord Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury, Algoma Est, Cochrane Est, Muskoka, Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Algoma Ouest, Cochrane Ouest, Timmins	**John Negusanti** 199 rue Larch, pièce 1101 Sudbury (Ontario) P3E 5P9 **Don Mitchell** 435 rue James S., pièce 331 Thunder Bay (Ontario) P7E 6S7	Tél.: 705 564-3249 Téléc.: 705 564-4180 Tél.: 807 475-1712 Téléc.: 807 475-1745
Direction de l'élaboration des normes	Section des pesticides 40 av. St. Clair O., 7e étage Toronto (Ontario) M4V 1M2	Tél.: 416 327-5519 Téléc.: 416 327-2936
Direction des autorisations	Autorisation des pesticides 2 av. St. Clair O., étage 12A Toronto (Ontario) M4V 1L5	Tél.: 416 314-8001 Téléc.: 416 314-8452

Chaque année, le sous-comité concerné du Comité de la recherche et des services en matière de lutte contre les ennemis des cultures de l'Ontario revoit les pesticides énumérés dans la présente publication. À la connaissance du sous-comité, tous ces pesticides avaient été, en novembre 2000 :

- homologués par le gouvernement fédéral;
- examinés par le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario; et
- classés par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Jeter les éditions périmées de la présente publication.

L'information fournie dans la présente publication est d'ordre général seulement. Tous les pesticides doivent être utilisés conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette du produit et au règlement 914 de la *Loi sur les pesticides* (Ontario).

Suivre à la lettre toutes les indications et mises en garde inscrites sur l'étiquette des produits pesticides.

En publiant le présent guide, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé, de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans ce guide.

Déclaration de principe

Dans la majorité des cas, la publication énumère plusieurs produits pesticides efficaces contre chaque maladie ou ravageur étudié. En règle générale, les produits qui présentent le moins de danger ainsi que ceux dont les producteurs se déclarent satisfaits depuis des années ont été placés en tête de liste. Les plus toxiques et les plus nouveaux, moins bien rodés, figurent en fin de liste. Il faut cependant signaler que les produits les plus efficaces sont parfois très toxiques.

Un certain nombre de marques de commerce ont été mentionnées dans le guide pour en faciliter la consultation par le producteur; cela ne veut pas dire que l'on cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont moins efficaces.

Divers facteurs, dont les conditions atmosphériques, influent sur l'efficacité des produits et les dommages qu'ils risquent de causer à la végétation. Il faut donc se référer aux renseignements portés par l'étiquette de chaque produit et à toute autre source d'information concernant ce produit afin de connaître notamment sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu. Les poudres mouillables ou solubles (WP, SP, WDG ou DG) causent généralement moins de tort aux plantes que les concentrés liquides (EC, SC et F).

Santé Canada a fixé des limites maximales en matière de résidus de pesticides. Cependant, les producteurs doivent savoir que les transformateurs et les détaillants de produits agro-alimentaires fixent parfois des normes plus sévères. Ils doivent s'informer auprès des entreprises auxquelles ils comptent vendre leurs produits pour savoir quelles restrictions ou limitations celles-ci appliquent éventuellement. On leur suggère également de tenir un registre de renseignements à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

Homologation fédérale et classification provinciale

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario administre le règlement 914 et la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario. Tous les pesticides vendus et utilisés en Ontario doivent être :

- homologués en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (Canada); et
- classés conformément à la *Loi sur les pesticides* (Ontario) dans l'une des six annexes du règlement d'application.

Homologation fédérale

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques pour s'assurer de la valeur et du bien-fondé de chaque produit; elle veille également à ce que la santé humaine et l'environnement ne soient pas mis en danger par les pesticides.

1. Homologation complète
Les pesticides sont généralement homologués pour une période de cinq ans, et l'homologation peut par la suite être renouvelée.

2. Homologation temporaire
L'homologation temporaire est offerte pour une période maximale d'un an et ce, à la condition que le requérant accepte de fournir des renseignements techniques ou scientifiques supplémentaires durant cette période, ou que le pesticide soit utilisé pour une intervention d'urgence en cas d'infestation majeure.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le système d'homologation fédérale, communiquer avec le ARLA au 1 800 267-6315 ou à www.hc-sc.ca/pmra-arla.

Classification provinciale

Les pesticides sont classés dans les six annexes du règlement 914, selon leur toxicité, le danger qu'ils présentent pour le milieu naturel ou la santé, la persistance de leur matière active ou de ses métabolites, la concentration et l'usage auxquels ils sont destinés. Ce classement permet de réglementer la distribution, la mise en vente et l'utilisation des pesticides en Ontario. Pour obtenir des renseignements à jour sur la situation d'un pesticide au regard de l'homologation, communiquer avec :

Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario
2300, rue Yonge, pièce 1203, Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : 416 314-9230; télécopieur : 416 314-9237
www.opac.gov.on.ca

Certificat d'utilisation

Le Règlement 914 de la *Loi sur les pesticides* oblige les agriculteurs à obtenir le certificat délivré à la suite du cours d'utilisation sécuritaire des pesticides avant de traiter sur leur ferme toute culture avec un produit énuméré à l'annexe 1, 2 ou 5, et même avant d'en faire l'achat. Il doit y avoir au moins un agriculteur détenant le certificat d'utilisation sur chaque exploitation agricole.

Depuis janvier 2000, les aides agricoles doivent recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des pesticides sanctionnée par le ministère de l'Environnement de l'Ontario pour manutentionner tout produit inscrit à l'annexe 2 ou 5, et ils doivent être surveillés par un agriculteur détenant le certificat d'utilisation. Cette procédure s'applique à tous les aides agricoles, notamment les membres de la famille, les employés de la ferme et les employés occasionnels.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web du Programme ontarien de formation en matière de pesticides à www.ridgetownc.uoguelph.ca/opep/ ou composer le **1 800 652-8573** ou le **(519) 674-1580**.

This publication is also available in English.

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2001, Toronto, Canada
ISSN 1201-4117 Rev 04-01-1M

Ontario